

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2023**

Absents excusés : Laurence-Isabelle LOUYS (pouvoir à Paul RUCHET), Donatienne SARRON (pouvoir à Jocelyne WOILLARD) et Damien TALLANDIER (pouvoir à Dominique PERRIER).

Absents : Maryline BORDY, Vicky ESTUR et Christine PUGIN.

Secrétaire de séance : Béatrice URICHER.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

Ajout point à l'ordre du jour : - participation du comité de fleurissement de Charbonnières les Sapins aux travaux d'aménagement des espaces verts à Charbonnières les Sapins.

### **I – Intervention gendarmerie : Présentation dispositif vidéoprotection**

Présentation par les adjudants-chefs ROUBEY et POLETTI du développement de la vidéoprotection.

La vidéoprotection filme la voie publique et les lieux ouverts au public alors que la vidéosurveillance est installée dans des lieux non ouverts au public.

Etapas de mise en place de la vidéoprotection :

- 1- Diagnostic établi par les services compétents de la gendarmerie
- 2- Nécessité d'une délibération du Conseil municipal
- 3- Autorisation du Préfet (validité : 5 ans)
- 4- Acquisition d'une ou plusieurs caméras, un enregistreur et un écran.

Le coût des caméras s'élève entre 500 € et 5 000 € (3 500 € en moyenne, génie civil compris) et l'attribution d'une subvention de l'Etat est possible.

Les images restent enregistrées pour une durée maximale de 30 jours, et sont consultables par 5 personnes habilitées à lire les images.

Pour informer sur la vidéoprotection, des panneaux seront installés aux entrées du village.

L'adjudant-chef POLETTI estime qu'il serait pertinent d'installer la vidéoprotection au niveau des 2 ronds-points. Ces 2 infrastructures étant installées au niveau d'une route nationale (RN 57) et départementale (RD 461), Monsieur le Maire s'étonne de l'investissement de la commune à la place des organismes publics.

### **II - Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022** : à l'unanimité

#### **III – Décision du Maire**

Décision 11/2022 en date du 20 décembre 2022 : Avenant travaux rue des Acots

- Ajout d'une écluse simple latérale au centre de la rue. Les diamètres des canalisations d'eau pluviale ont été augmentés de Ø200 (liaisons entre les grilles et le collecteur) et Ø315 (collecteur gravitaire). La capacité du bassin d'orage a également été augmenté de 64 à 105 m<sup>3</sup> (0,50 mètre de profondeur au lieu de 0,30 mètre).

- Aménagement en enrobé et bordures des accès aux entrées des riverains

Montant de l'avenant : 23 936.23 € HT soit 28 723.48 € TTC (plus-value).

Décision 01/2023 en date du 11 janvier 2023 : avenant réhabilitation-extension de locaux d'accueil périscolaire (espace restauration)

- Intégration des éléments de l'audit énergétique réalisé par TERRITOIRE D'ENERGIE du 07 septembre 2022

- Reprise de l'étude de faisabilité en vue de la mise à disposition des locaux de la bibliothèque existante pour le projet du périscolaire en R+2

Montant de l'avenant : 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC (plus-value).

#### **IV – Urbanisme**

A- Départ dossiers vers CCPHD

PIE Frédéric	1) <u>Permis de construire</u> 14 rue des Tilles	Extension maison et création abri ouvert
--------------	---	--

HARTMANN Martine	rue du Château	Construction maison
Gaec Pré Lapetite	Pré Lapetite	Agrandissement bâtiment
ANGONESE Louis	23 rue d'Oupans	Garage
MARGUIER Claude	8 rue de Bermotte	2 carports

2) Déclarations préalables

TDF	Bois sur le Gey	Pylône téléphonie mobile
MOREL Kévin	10 rue des Fleurs	Modif ouvertures et changement tuiles

B- Retour dossiers CCPHD

1) Permis de construire

GAUTHIER Jacques	12 route de Baume	Création logement	<b>Rejet</b>
TIKENLI Hakan	14 rue des Acots	Construction 2 logements	<b>Accordé</b>
TOURNOUX Denis	20 rue Cusenier	Agrandissement maison	<b>Accordé</b>
SCI SAUROPOLIS	rue du Château	Hangar de stockage	<b>Sursis à statuer</b>
PIE Frédéric	14 rue des Tilles	Extension maison + création abri	<b>Accordé</b>

2) Déclarations préalables

EDF	18 rue de Bermotte	Générateur photovoltaïque	<b>Accordé</b>
JOSSERAND Michel	11 rue du lys	Rénovation mur d'enceinte	<b>Accordé</b>
PREVITALI Marco	9 rue Cusenier	Chgt 1 fenêtre, remplacement menuiseries	<b>Accordé</b>

**V – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

**BUDGET COMMUNAL :**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 890 625.36 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 222 656.34 € (< 25% x 890 625.36 €)

À savoir :

- chapitre 20 : 27 250.00 euros
- chapitre 204 : 744.00 euros
- chapitre 21 : 189 662.34 euros
- chapitre 23 : 5 000.00 euros

**BUDGET FORÊT :**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 50 600.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 12 650 € (< 25% x 50 600.00 €)

À savoir :

- chapitre 20 : 51.00 euros
- chapitre 21 : 12 599.00 euros

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**Délibération 2023\_01\_01**

## **VI – Mise en débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu son article 191 qui fixe l'obligation pour les territoires de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici à 2031,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 et portant sur la prescription du Plan local d'Urbanisme Intercommunal et fixation des modalités de concertation,
- Vu le bilan de restitution du projet de diagnostic présenté aux conseillers municipaux à Pierrefontaine Les Varans le 8 juillet 2017,
- Vu les ateliers thématiques qui se sont déroulés en octobre 2017 et mars 2018,
- Vu le bilan de restitution du projet de PADD présenté aux conseillers municipaux à Pierrefontaine Les Varans le 7 septembre 2018,
- Vu la réunion de présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées en réunion le 12 septembre 2018,
- Vu la présentation du projet de PADD à chaque conseil municipal en septembre, octobre et novembre 2018,
- Vu les 6 réunions publiques de présentation du projet de PADD organisées à l'attention de la population en 2018,
- Vu l'arrêt du document voté en conseil communautaire à l'unanimité le 31 janvier 2022,
- Vu, lors de la consultation qui a suivi, l'accueil mesuré du projet par les partenaires publics associés, une actualisation du PADD s'est présentée incontournable,

☞ Considérant la volonté de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs d'assurer un développement équilibré de son territoire, de répondre aux obligations législatives et de bénéficier de l'appui de ses partenaires pour un projet collectif et partagé,

☞ Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant 5 ambitions à savoir :

- Pour une réponse raisonnable à la pression démographique,
- Pour une qualité de l'urbanisme,
- Pour un vif développement économique local,
- Pour un bon ménagement du territoire,
- Pour des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés.

M. le Maire déclare le débat ouvert,

Le Conseil municipal souhaite :

- Que les « dents creuses » (espaces non construits entourés de parcelles bâties) soient en priorité constructibles tout en conservant au maximum l'harmonie du village
- Etendre de façon raisonnée le village en périphérie
- Développer raisonnablement le village qui a connu une forte croissance en 20 ans afin de ne pas subir une pression importante au niveau des infrastructures.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Délibération 2023\_01\_02**

## **VII – Participation du comité de fleurissement de Charbonnières les Sapins aux travaux d'aménagement des espaces verts à Charbonnières les Sapins**

L'association du Comité de fleurissement de Charbonnières les Sapins va être dissoute.

Les membres ont choisi de verser le solde bancaire à la commune soit 1 777.74 €, destinés à l'aménagement des espaces verts à Charbonnières les Sapins.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à encaisser le chèque.

**Délibération 2023\_01\_03**

## **VIII – Questions et informations diverses**

➤ Affaire LEROY: le rapporteur public avait rejeté la requête de Mme Julie LEROY le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cependant, le tribunal administratif a décidé de ne pas suivre sa notification (jugement du 28 décembre 2022).

☞ L'arrêté du 13 août 2021 refusant le permis de construire est donc annulé.

☞ La commune doit délivrer à Mme LEROY Julie un permis de construire correspondant au projet déposé le 27 mai 2021, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent jugement.

☞ La commune doit verser à Mme LEROY Julie une somme de 1 500 €.

**Le Conseil municipal décide de ne pas faire appel de la décision.**

➤ Développement économique : un courrier sera adressé à l'ensemble des commerçants et artisans pour des rencontres individuelles afin de connaître leurs projets et leurs attentes particulières.

➤ Borne de recharge mise en place sur le parking situé entre la Fromagerie et le Presbytère.

Une prise électrique sera intégrée pour l'installation d'éventuels commerces ambulants sur le parking.

➤ Médiathèque : 2 possibilités sont à l'étude

Agrandissement de la bibliothèque actuelle à l'espace Douge pour atteindre 130 m<sup>2</sup>, ou aménagement à l'étage du Presbytère.

➤ Une rencontre aura lieu prochainement avec les associations pour l'organisation du Comice.

➤ Prochaine réunion de Conseil : le 9 février 2023 à 20h00 à l'espace socio-culturel.

Le Maire  
Paul RUCHET

La secrétaire de séance  
Béatrice URICHER

Liste des délibérations
2023_01_01 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
2023_01_02 : Mise en débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
2023_01_03 : Participation du comité de fleurissement de Charbonnières les Sapins aux travaux d'aménagement des espaces verts à Charbonnières les Sapins